



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/368
3 août 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

(16-19 octobre 2001)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SESSION*

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 16 octobre 2001, à 10 heures

Mardi 16 octobre

Session extraordinaire du SC.1 à l'intention des autorités TRANS/SC.1/2001/12
chargées du contrôle de l'application de l'AETR

* Les délégués sont priés de se munir, pour la quatre-vingt-quinzième session du Groupe de travail des transports routiers, de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Tout document manquant pourra être obtenu auprès de la Section de la distribution des documents, au Palais des Nations, à Genève (salle C.111, 1^{er} étage, Palais des Nations).

Les délégués sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la renvoyer, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22 917 00 39), soit par courrier électronique (caroline.jeunet@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan à la dernière page), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 73242).

Mercredi 17 octobre

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | TRANS/SC.1/368 |
| 2. | Activités des organes de la CEE et des organisations internationales présentant un intérêt pour le Groupe de travail | |
| | a) Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires | ECE/TRANS/136 |
| | b) Organisations internationales | |
| 3. | Mise en œuvre de l'AETR | TRANS/SC.1/2001/1
TRANS/SC.1/2000/16
TRANS/SC.1/1999/4
Documents sans cote n ^{os} 2 et 3 |
| 4. | Infrastructure des transports routiers | |
| | a) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) | |
| | i) État des précédents amendements à l'AGR | ECE/TRANS/16/Amend.8 |
| | ii) Examen de nouvelles propositions d'amendements aux annexes I et II de l'AGR | TRANS/SC.1/2001/2
ECE/AC.21/2001/1 |
| | b) Projet d'autoroute transeuropéenne nord-sud (TEM) | TRANS/SC.1/2001/11 |

Jeudi 18 octobre

- | | | |
|----|---|---|
| 5. | Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ses opérations | |
| | a) Mise au point de dispositions sur la facilitation du transport routier international (R.E.4) | TRANS/SC.1/2001/5 |
| | b) Examen des possibilités d'accords ou d'autres mesures concernant le passage des frontières et des postes frontières dans le transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale | TRANS/SC.1/2001/15 |
| | c) Établissement d'un protocole à la CMR | TRANS/SC.1/2001/7
TRANS/SC.1/2000/9 |
| | d) Révision de la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR) | TRANS/SC.1/2001/14 et Add.1
TRANS/SC.1/2000/17
TRANS/SC.1/2000/18 |
| | e) Examen de la situation et des questions concernant la facilitation du transport routier international | |

- | | | |
|------|--|---|
| i) | Carte internationale d'assurance automobile (carte verte) | TRANS/SC.1/2001/9
TRANS/SC.1/2001/10 |
| ii) | Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE/ONU dans le domaine du transport routier et application desdits instruments | Document sans cote n° 1 |
| iii) | Harmonisation des dispositions fiscales et autres applicables au transport routier | TRANS/SC.1/2001/8 |
| 6. | Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement | JMTE/2001/5 |
| 7. | Projet de programme de travail pour 2002-2006 | TRANS/SC.1/2001/6 |

Vendredi 19 octobre

8. Élection du bureau
9. Questions diverses
Date de la prochaine session
10. Adoption du rapport

* * *

NOTES EXPLICATIVES

16 octobre 2001

SESSION EXTRAORDINAIRE DU SC.1 À L'INTENTION DES AUTORITÉS CHARGÉES DU CONTRÔLE DE L'APPLICATION DE L'AETR

À sa soixante-troisième session, en février 2001, le Comité des transports intérieurs a approuvé la décision du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) d'organiser en 2001 une réunion officielle destinée à préparer les États non membres de l'Union européenne, et notamment leurs autorités nationales chargées du contrôle de l'application de l'AETR à l'introduction du nouveau tachygraphe numérique, dont les véhicules neufs de l'Union européenne devront être équipés à partir de 2003 ou 2004.

Le Comité des transports intérieurs a souligné que les pays non membres de l'Union européenne avaient tout intérêt à participer à la réunion en question, qui bénéficiera de l'appui technique de la Commission européenne et montrera aux autorités chargées du contrôle de l'application de l'AETR comment procéder avec les véhicules équipés du nouveau tachymètre.

On trouvera dans le document TRANS/SC.1/2001/12 le programme de la session extraordinaire.

17 octobre 2001

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour est son adoption.

2. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires

À sa soixante-troisième session (13-15 février 2001), le Comité des transports intérieurs a approuvé le rapport du Groupe de travail sur sa quatre-vingt-quatorzième session (ECE/TRANS/136, par. 32).

Toutes les questions relatives au SC.1 examinées par le Comité seront abordées dans l'ordre des points correspondants de l'ordre du jour ci-après.

Le Groupe de travail sera en outre informé des activités du Groupe multidisciplinaire spécial d'experts sur la sécurité dans les tunnels et des recommandations qu'il a formulées en matière de sécurité dans les tunnels routiers.

b) Organisations internationales

Les représentants des organisations internationales participant à la session sont priés d'informer le Groupe de travail de leurs activités et de communiquer au secrétariat un bref résumé de leurs interventions pour inclusion dans le rapport de la session.

3. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD AETR

À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Groupe de travail a approuvé en principe les amendements à l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) proposés par les représentants de la France et de la Commission européenne, en vue d'inclure dans l'Accord le tachygraphe numérique (TRANS/SC.1/2000/16). Le Groupe de travail a décidé d'attendre la publication officielle, dans l'ensemble de la Communauté, de la volumineuse annexe 1B au Règlement n° 3821/85/CEE concernant les prescriptions techniques applicables au nouveau tachygraphe numérique (avec la traduction dans les différentes langues de la Communauté), avant d'adopter définitivement les amendements proposés.

Le Groupe de travail est néanmoins convenu que l'examen des amendements à l'AETR proposés par la Communauté devrait dans toute la mesure possible être terminé avant la quatre-vingt-quinzième session et il a donc décidé d'organiser une réunion informelle restreinte à laquelle participeraient des volontaires représentant les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne et des représentants de la Commission européenne, qui seraient chargés d'étudier le texte en question et d'y apporter les éventuelles retouches nécessaires (TRANS/SC.1/367, par. 32).

La réunion informelle restreinte s'est tenue le 3 mai, en présence de représentants de la Roumanie, de la Suisse, de la Commission européenne et du secrétariat. Ses conclusions sont présentées dans le document TRANS/SC.1/2001/1. Quant aux deux façons d'insérer l'annexe 1B dans l'AETR proposées par les représentants de la Commission européenne, elles sont présentées dans le document sans cote n° 3.

Malheureusement, l'adoption définitive et la publication dans la Communauté européenne de l'annexe 1B ont été de nouveau retardées de sorte que la version définitive ne sera toujours pas disponible à la quatre-vingt-quinzième session du Groupe de travail. Ce dernier sera tout de même en possession de la version la plus récente de l'annexe 1B (document sans cote n° 2), uniquement aux fins d'information mais, à cause de ce nouveau retard, le SC.1 ne sera pas en mesure de trancher la question à sa quatre-vingt-quinzième session.

Le document TRANS/SC.1/2001/13 dresse la liste des adresses des autorités chargées de vérifier l'application de l'AETR. Quant aux pays qui n'ont pas encore fait parvenir au secrétariat l'adresse de leur autorité nationale compétente, ils sont priés de le faire dès que possible.

4. INFRASTRUCTURE DES TRANSPORTS ROUTIERS

a) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

i) État des précédents amendements à l'AGR

À ce jour, 32 États membres de la CEE sont devenus Parties contractantes à l'AGR (on en trouvera la liste dans le document sans cote n° 1).

Les amendements à l'AGR adoptés par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) à sa quatre-vingt-douzième session (19-21 octobre 1998) sont entrés en vigueur le 27 avril 2000 et ceux adoptés à sa quatre-vingt-treizième session (19-21 octobre 1999) sont entrés en vigueur le 20 octobre 2000. Ils sont reproduits dans le document ECE/TRANS/16/Amend.8.

Le Groupe de travail sera informé de la date d'entrée en vigueur des projets d'amendements à l'AGR adoptés par le SC.1 à sa quatre-vingt-quatorzième session (14-16 novembre 2000). Ils ont été notifiés aux États membres dans la notification dépositaire C.N.30.2001.TREATIES.1, en date du 23 janvier 2001.

Le Groupe de travail sera saisi d'une version consolidée de l'AGR, contenant tous les amendements entrés en vigueur avant la quatre-vingt-quatorzième session (TRANS/SC.1/2001/3). Le Groupe de travail aura en outre en sa possession la nouvelle carte officielle du réseau AGR.

ii) Examen de nouvelles propositions d'amendements aux annexes I et II de l'AGR

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions d'amendements à l'annexe I, soumises par la Fédération de Russie (TRANS/SC.1/2001/2). Les propositions reçues après le 7 août 2001 seront distribuées sous la forme de documents sans cote.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être recommander que la dix-huitième session de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR se réunisse en 2002 pour examiner d'éventuels amendements à l'annexe I, ainsi que les amendements à l'annexe II relatifs à la sécurité dans les tunnels et d'autres questions concernant les infrastructures. Les recommandations finales du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels pourront servir de base à la discussion. Les dates des 30 et 31 mai 2002 ont été provisoirement arrêtées.

L'attention du Groupe de travail est aussi appelée sur le rapport de synthèse intitulé «Tableau d'ensemble des instruments relatifs au transport, à l'environnement et à la santé, et recommandations d'action future» (ECE/AC.21/2001/1), qui recommande, au paragraphe 189 e «l'élargissement et la clarification des dispositions de l'annexe II de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR), 1975, concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'accent étant mis sur les mesures de réduction du bruit». Cette question pourrait elle aussi être examinée par la dix-huitième session de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR.

b) Projet d'autoroute transeuropéenne nord-sud (TEM)

Le Groupe de travail sera informé de l'évolution du projet TEM depuis sa dernière session (TRANS/SC.1/2001/11).

5. HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS

a) Mise au point de dispositions sur la facilitation du transport routier international (R.E.4)

À sa quatre-vingt-treizième session, en 1999, le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) avait entériné le rapport de la première réunion du Groupe de travail spécial sur la révision de la résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers (R.E.4) (Genève, 25 et 26 mars 1999) (TRANS/SC.1/1999/2); depuis cette date, de nombreux gouvernements n'ont pas eu la possibilité d'examiner le texte en détail et ont demandé au secrétariat de l'envoyer à tous les pays membres de la CEE pour observations (TRANS/SC.1/365, par. 38 à 42).

À sa quatre-vingt-quatorzième session, en 2000, le Groupe de travail a pris note des réponses à cette demande communiquées par l'Autriche, le Bélarus, le Danemark, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Suisse et la Turquie (TRANS/SC.1/2000/3). Afin d'harmoniser autant que possible la R.E.4 et la résolution de la CEMT sur le même sujet (TRANS/SC.1/2000/6) et de susciter le minimum de réserves de la part des gouvernements, le Groupe de travail a décidé de reconvoquer le Groupe de travail spécial informel sur la révision de la R.E.4 pour qu'il examine les observations formulées par les gouvernements et rédige une nouvelle version simplifiée qui paraîtrait plus acceptable à un plus grand nombre de pays.

Le Groupe de travail spécial informel sur la révision de la R.E.4 s'est réuni à Genève les 10 et 11 mai 2001, sous la présidence de M. M.-C. Urgan (Roumanie) et avec la participation de représentants de la Finlande, de la Roumanie, de la Fédération de Russie et de la Suisse.

Des représentants de la Commission européenne et de l'Union internationale des transports routiers (IRU) étaient aussi présents.

Le Groupe de travail spécial informel a pris en considération la nouvelle version de la R.E.4 adoptée lors de sa première session (TRANS/SC.1/1999/2), les observations faites par les gouvernements sur le texte (TRANS/SC.1/2000/3) ainsi que la Résolution d'ensemble de la CEMT concernant les règles à appliquer pour les transports internationaux de marchandises par route adoptée en 2000 (TRANS/SC.1/2000/6). Il a en outre reconnu qu'une nouvelle annexe 2 à la R.E.4 concernant le système de carte internationale d'assurance automobile (carte verte) avait été adoptée par le Groupe de travail des transports routiers à sa quatre-vingt-quatorzième session (TRANS/SC.1/367, par. 40 et annexe 2).

Le nouveau projet de texte proposé par le Groupe de travail spécial figure dans le document TRANS/SC.1/2001/5.

- b) Examen des possibilités d'accords ou d'autres mesures concernant le passage des frontières et des postes frontière dans le transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale

Le Groupe de travail sera saisi du nouveau projet de texte d'annexe 8 de la Convention internationale relative à l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, actuellement soumis pour adoption au Comité par le Comité de gestion de la Convention (TRANS/SC.1/2001/15).

Le Groupe de travail est prié d'examiner le projet dans son entier, et notamment les sections concernant le poids et les dimensions des véhicules et les certificats d'aptitude à la circulation.

- c) Établissement d'un protocole à la CMR

À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Groupe de travail avait demandé au représentant d'Unidroit, M. Jacques Putzeys, de rédiger un projet de texte de protocole à la CMR, concernant l'inclusion de l'échange de données informatisé dans ses procédures.

Le projet de protocole est reproduit dans le document TRANS/SC.1/2001/7. Quant au texte de la CMR, il figure dans le document TRANS/SC.1/2001/4, qui est à la disposition des délégués.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être décider des modalités de la poursuite de cet examen et de l'adoption éventuelle du nouveau protocole.

- d) Révision de la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)

À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Groupe de travail a pris note du document TRANS/SC.1/2000/18, transmis par l'IRU, qui contenait des propositions d'amendement à la CVR. Il a en outre pris note de nouveaux renseignements concernant la valeur du franc-or, utilisé dans le calcul des responsabilités (TRANS/SC.1/2000/17). Il a reconnu que le franc-or était l'unité valable puisque le protocole à la CVR, qui devait remplacer le franc-or par les droits de

tirage spéciaux (DTS), n'était pas encore entré en vigueur. Sachant que la valeur du franc-or était environ six fois plus élevée qu'au moment de l'élaboration du Protocole en 1978, le Groupe de travail s'est demandé si l'augmentation des niveaux de compensation qui en résultait n'inciterait pas davantage de pays à envisager d'adhérer à la CVR.

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'écrire à tous les pays membres de la CEE-ONU pour leur demander s'ils étaient désormais disposés à envisager d'adhérer à la CVR et, dans le cas contraire, d'indiquer quelles modifications ils souhaiteraient voir apporter à la Convention pour envisager d'y adhérer.

Les réponses reçues sont reproduites dans le document TRANS/SC.1/2001/14 et Add.1. Compte tenu du nombre de réponses négatives, le Groupe de travail souhaitera peut-être décider s'il y a lieu de poursuivre et selon quelles modalités.

e) Examen de la situation et des questions concernant la facilitation du transport routier international

i) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le rapport du Président du Conseil des bureaux (TRANS/SC.1/2001/9) ainsi que la liste mise à jour des accords interbureaux concernant l'assurance automobile internationale au tiers (TRANS/SC.1/2001/10).

ii) Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE-ONU dans le domaine du transport routier et application desdits instruments

L'état des adhésions aux instruments juridiques de la CEE-ONU dans le domaine du transport routier sera indiqué par le secrétariat. On trouve aussi des renseignements dans le document sans cote n° 1. Depuis la dernière session du SC.1, des instruments d'adhésion ou de ratification à l'AETR ont été reçus de la Turquie, le 16 janvier 2001 et de la Yougoslavie le 12 mars 2001 (succession d'État); à la CMR, de la Yougoslavie le 12 mars 2001 (succession d'État); à la CVR, de la Yougoslavie le 12 mars 2001 (succession d'État); et à l'Accord sur les grandes routes de trafic international (AGR), de la Yougoslavie le 12 mars 2001 (succession d'État). Toute nouvelle information sera communiquée pendant la session.

iii) Harmonisation des dispositions fiscales et autres applicables au transport routier

À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Groupe de travail a décidé qu'il s'agissait là d'une question importante qui méritait un complément d'examen et il a donc demandé à ses membres de soumettre des propositions par écrit au secrétariat sur la façon de procéder à l'avenir. La Résolution intitulée «Des chances égales pour tous sur le marché des transports routiers», adoptée par la sixième Conférence Est-Ouest de l'IRU sur le transport routier (Prague, 1^{er} juin 2001), peut être consultée au titre du présent point de l'ordre du jour (TRANS/SC.1/2001/8).

6. SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (4 mai 2001) et de la quatrième Réunion commune sur les transports et l'environnement (6 juin 2001) (JMTE/2001/5).

La réunion commune a notamment:

- a) décidé de créer un groupe d'experts ad hoc CEE/ONU-OMS sur les transports, l'environnement et la santé, dont le mandat s'étendrait au moins jusqu'à la deuxième Réunion de haut niveau, en élargissant la composition de l'actuel groupe d'experts spécial mixte sur les transports et l'environnement de façon à y inclure des experts de la santé;
- b) approuvé le mandat du groupe d'experts mixte CEE/ONU-OMS, qu'elle a chargé:
 - d'effectuer les préparatifs visant à faciliter la rationalisation des mécanismes institutionnels internationaux existants établis pour donner suite aux décisions des réunions de Vienne et de Londres, comme indiqué dans le document de séance du 25 avril 2001;
 - et, conformément au mandat de la Réunion de haut niveau, de faire office d'équipe spéciale et de procéder à d'autres préparatifs afin de faciliter la décision sur le point de savoir s'il faut ou non engager des négociations sur une convention-cadre, décision qui doit être prise par la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé;
- c) Indiqué que la deuxième Réunion de haut niveau devrait se tenir au niveau ministériel;
- d) Décidé que la deuxième Réunion de haut niveau devrait en outre entériner l'examen à moyen terme de Vienne.

7. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2002-2006

Le Groupe de travail sera saisi du projet de programme de travail pour 2002-2006, établi par le secrétariat (TRANS/SC.1/2001/6). Le Groupe de travail devra modifier et arrêter son projet de programme de travail, qui sera transmis au Comité des transports intérieurs pour adoption. Il est rappelé au Groupe de travail que, conformément à une décision prise par le Comité des transports intérieurs, les programmes de travail ne sont examinés que tous les deux ans.

8. ÉLECTION DU BUREAU

Le Groupe de travail devra (ré)élire son président et ses vice-présidents.

9. QUESTIONS DIVERSES

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres questions sous ce point de l'ordre du jour.

Date de prochaine session

Le secrétariat a provisoirement fixé les dates de la quatre-vingt-seizième session du Groupe de travail du 1^{er} au 3 octobre 2002.

10. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa quatre-vingt-quinzième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat. En raison des délais fixés pour la soumission des documents de session, seule une partie du projet de rapport sera disponible en anglais, français et russe.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference

Date : _____

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.	<input type="checkbox"/>	Family Name	<input type="text"/>	First Name	<input type="text"/>
Mrs.	<input type="checkbox"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>
Ms.	<input type="checkbox"/>				

Participation Category

Head of Delegation Member	<input type="checkbox"/>	Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ? YES NO <i>(delete non applicable)</i>	Observer Organization	<input type="checkbox"/>
Delegation Member	<input type="checkbox"/>		NGO (ECOSOC Accred.)	<input type="checkbox"/>
Observer Country	<input type="checkbox"/>		Other (Please Specify Below)	<input type="checkbox"/>

Participating From / Until				
From		<input type="text"/>	Until	
<input type="text"/>			<input type="text"/>	

Document Language Preference	English <input type="checkbox"/>	French <input type="checkbox"/>	Other _____
Official Occupation (in own country)	Passport or ID Number	Valid Until	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Official Telephone N°.	Fax N°.	E-mail Address	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

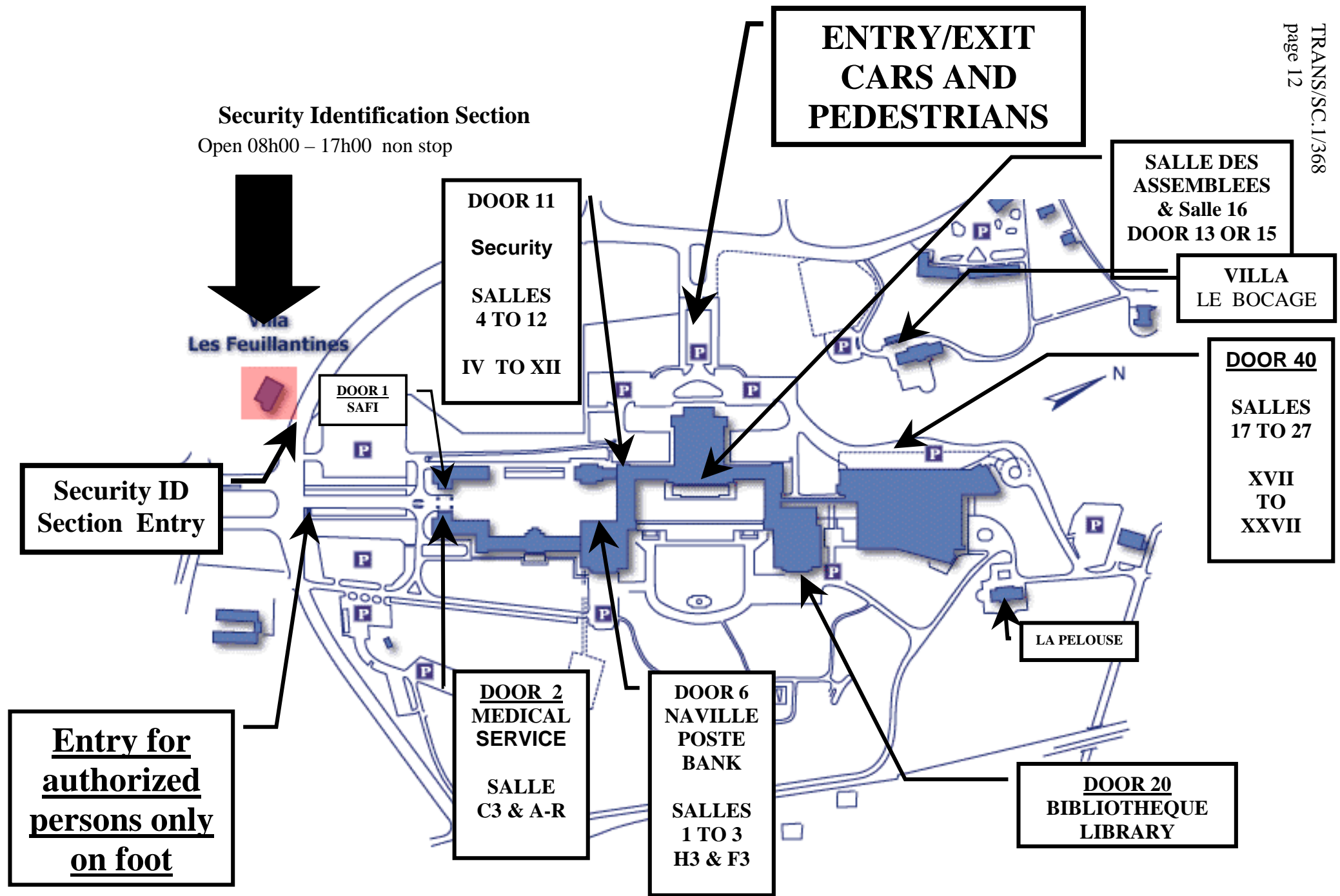
Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse Yes No

Family Name (Spouse) First Name (Spouse)

<p>On Issue of ID Card</p> <p>Participant Signature</p> <input type="text"/> <p>Spouse Signature</p> <input type="text"/> <p>Date</p> <input type="text"/>	<p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>Security Use Only</p> <p>Card N°. Issued</p> <input type="text"/> <p>Initials, UN Official</p> <input type="text"/>
---	--	---	---



Security Identification Section
Open 08h00 – 17h00 non stop

**ENTRY/EXIT
CARS AND
PEDESTRIANS**

**SALLE DES
ASSEMBLEES
& Salle 16
DOOR 13 OR 15**

**VILLA
LE BOCAGE**

**DOOR 40
SALLES
17 TO 27
XVII
TO
XXVII**

LA PELOUSE

**DOOR 20
BIBLIOTHEQUE
LIBRARY**

**DOOR 6
NAVILLE
POSTE
BANK
SALLES
1 TO 3
H3 & F3**

**DOOR 2
MEDICAL
SERVICE
SALLE
C3 & A-R**

**DOOR 1
SAFI**

**DOOR 11
Security
SALLES
4 TO 12
IV TO XII**

**Security ID
Section Entry**

**Entry for
authorized
persons only
on foot**

Villa
Les Feuillantines